Matinales d'information

Réseaux électriques
Éclairage public
Concession à Enedis

Jeudi 10 décembre 2020

Points abordés

Concession à Enedis

- 1. Propos introductif de Jean-Paul Le Calvez, Vice-Président
- 2. Réseau électrique : vue d'ensemble
- 3. Organisation actuelle
- 4. Contrôle régulier
- 5. Renouvellement de la concession

Réseaux électriques

- 1. Propos introductif de Pierrick Briens, Vice-Président
- 2. Les quatre types d'intervention
- 3. Le cadre d'intervention
- 4. Le déroulé d'une opération

Éclairage public

- 1. Le cadre d'intervention
- 2. Les étapes d'un projet d'éclairage
- 3. Les types de travaux
- 4. Les évolutions à venir
- 5. La maintenance

Le réseau électrique

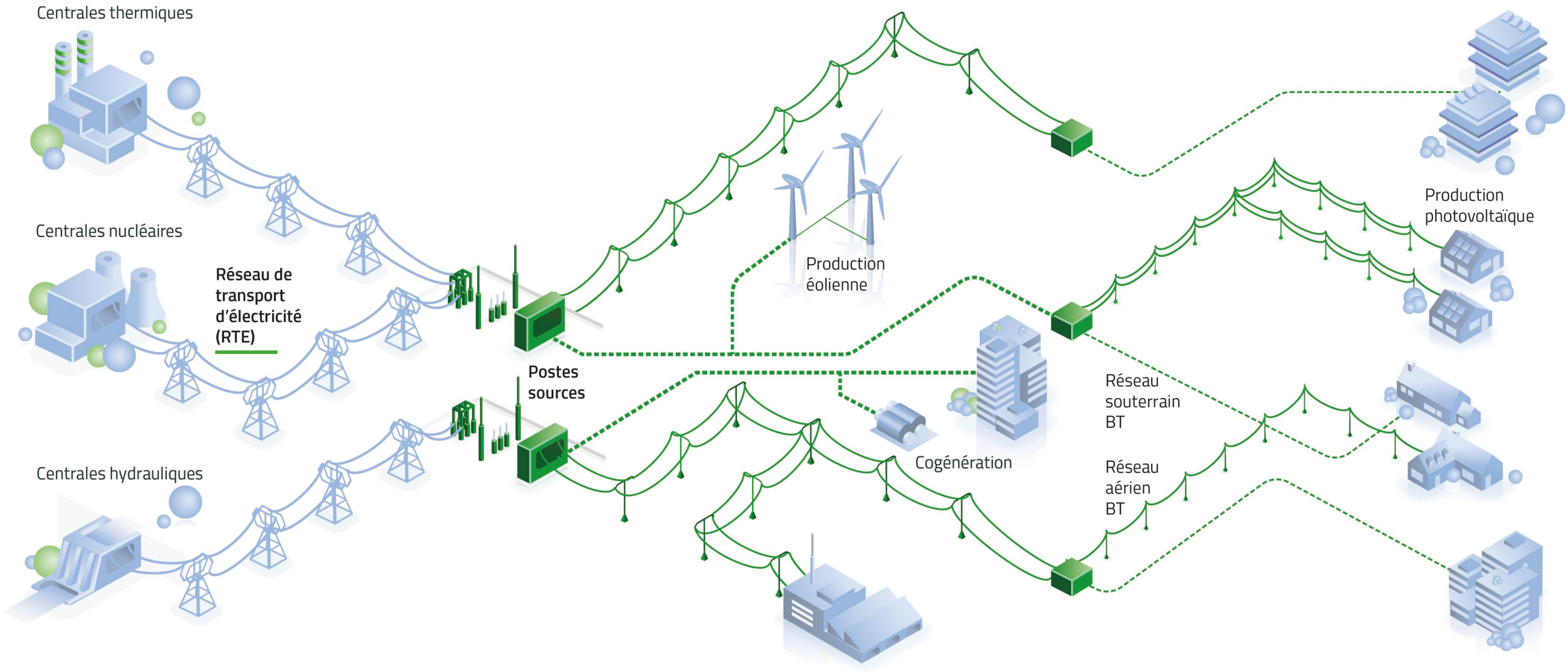

La Concession à Enedis

➲ 1. L'organisation actuelle

Le contrat de concession actuel date du 2 juillet 1993 pour 30 ans. Son terme arrive en 2023.
Il a fait l'objet de 7 avenants depuis lors.

Le contrat est décomposé en 6 parties et des annexes :
- la description et l'étendue du service concédé, des ouvrages concédés, leur utilisation, les redevances
- les travaux sur le réseau concédé : renforcement, extension, déplacements d'ouvrages
- les services aux usagers : branchements, postes de livraison, raccordements, compteurs, l'abonnement
- la tarification
- le terme de la concession (durée, renouvellement)
- le contrôle de la concession.

➲ L'article 5 de l'annexe 1 est particulièrement important puisqu'il traite de la répartition de la maitrise d'ouvrage entre Enedis et le SDE22.

	Communes rurales	Communes urbaines
Travaux d'investissement	SDE22	Enedis
Exploitation Gestion, maintenance, dépannages	Enedis	

La répartition de maîtrise d'ouvrage : communes urbaines/communes rurales

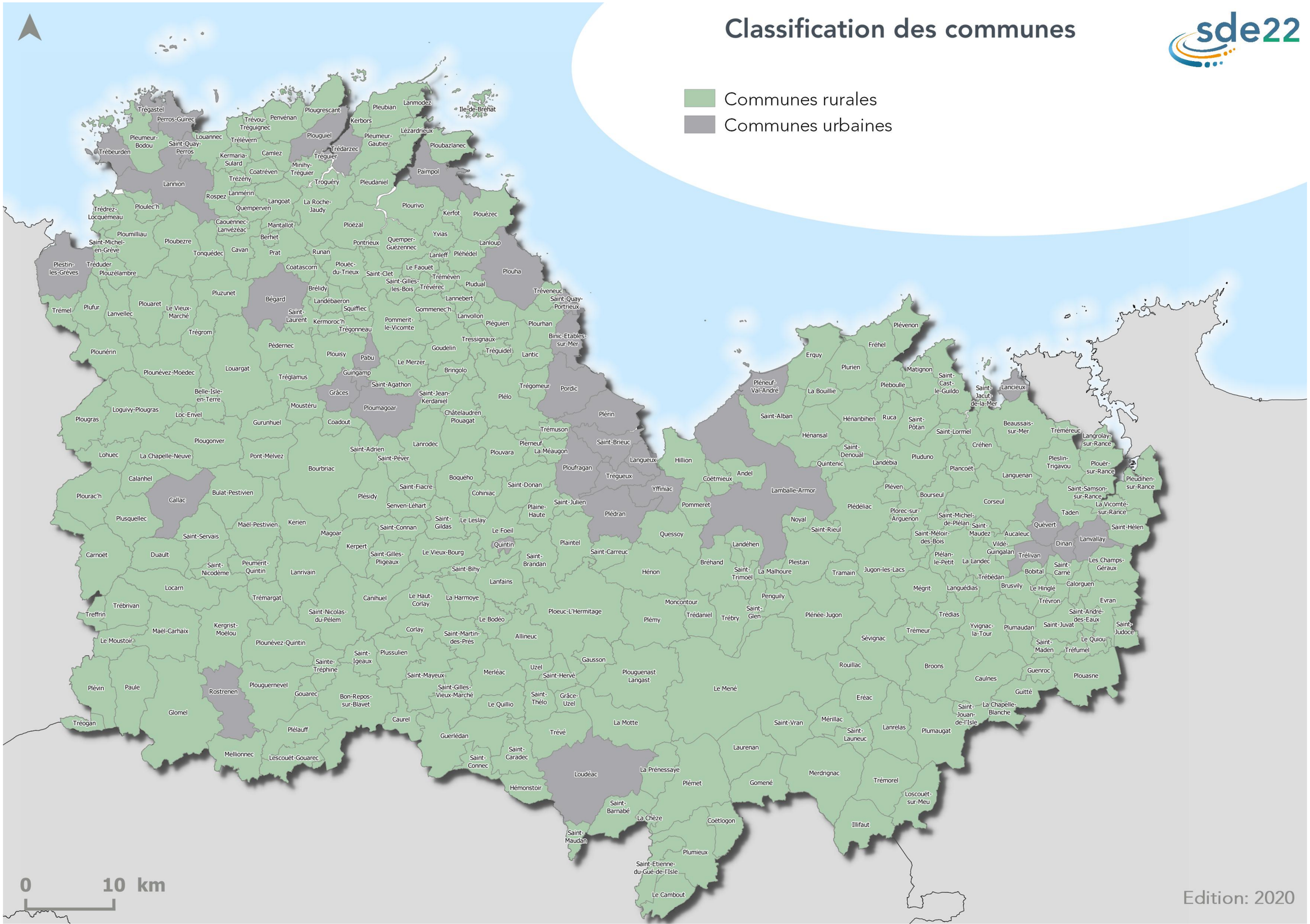

La Concession à Enedis

➲ 2. Le contrôle régulier

Le SDE22 est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE)
Son pouvoir de contrôle est inscrit dans le contrat et dans le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT (L2224-31).

Ce pouvoir de contrôle est étendu : sur place, sur pièce, technique, comptable…

Il se base sur la mise à disposition d'un CRAC et sur des fichiers complémentaires de contrôle.

➲ Les audits du concessionnaire Enedis s'organisent au niveau du **Pôle Énergie Bretagne** depuis fin 2016.

.

➲ Dans le cadre de cette entente PEBreizh, les membres ont décidé fin 2016 de mutualiser des missions de contrôle sur des thématiques communes.

<u>Thèmes de contrôle des 3 dernières années :</u>

2020 - Audit des raccordements des producteurs, et des consommateurs en commune urbaine
- Audit des colonnes montantes

2019 - L'analyse juridique de la mise à disposition des données de concession

2018 - Audit de la gestion par les concessionnaires des prestations proposées au catalogue de prestations d'Enedis
- Audit des clients et des départs mal alimentés

.

La Concession à Enedis

➲ 3. Le renouvellement de la concession

L'avenant 7 du 29 juin 2018 avance de deux années la signature du nouveau contrat de concession :
Avec une date de signature du nouveau contrat au plus tard le 30 juin 2021.

Un nouveau contrat a été négocié par notre fédération, *la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies* (*FNCCR*), avec France Urbaine, Enedis et EDF.

Depuis 2 ans, des échanges avec Enedis sont entrepris pour se mettre d'accord sur un état des lieux de la concession. Si l'inventaire technique est à peu près clair, il reste encore des pourparlers sur des aspects financiers et le schéma directeur des investissements.

Les élus sortants ne voulaient pas finaliser le nouveau contrat et engager les nouveaux élus pour 30 ans. C'est donc la nouvelle équipe qui finalisera ce nouveau contrat.

C'est pourquoi le groupe de travail va être très vite relancé par le biais de la commission concession.

Réseaux électriques

➲ La distribution électrique est la compétence fondatrice du SDE22, de fait obligatoire. Toutes les communes ont transféré cette compétence.

➲ **Chiffres :**

- **14 000 km** de réseaux basse tension
- **30 M €** d'investissements par an
- **800** opérations par an
- **400** km de réseaux renouvelés par an

Ces réseaux sont exploités par Enedis.

➲ Le SDE22 mène quatre types d'actions sur les réseaux électriques

1. <u>Renforcements</u>

- Opérations curatives
- Suite à une plainte d'abonnés
- Changement de la section des câbles voire création d'un poste de transformation

2. <u>Renouvellements</u>

-Opérations préventives

Certain réseaux sont d'origine (années 1930-1940)

- Rénovations des réseaux en fils nus (4 fils),
- Accompagnement des travaux de sécurisation des réseaux 20 000 volts avec Enedis

Réseaux électriques

3. Extensions

- Lotissement et zones d'activités
- Liées aux autorisations d'urbanisme
- Accompagnement des mairies ou des particuliers par le SDE22 :
pour la rédaction des Projets Urbains Partenarial (PUP)
ou pour proposer l'adduction téléphonique en parallèle

4. Effacements de réseaux

- Opérations esthétiques réalisées à la demande des mairies
- Toutes les compétences du SDE sont mises à contribution : électricité, éclairage public, Télécom

-Travaux lourds pour le SDE : organisation des plannings coordination avec les autres maîtres d'ouvrage (assainissement, eaux pluviales, eau potable, voirie…)

Avant/Après
Exemple d'effacement de réseaux sur la commune de Goudelin

Réseaux électriques

➲ Cadre d'intervention

La réalisation des études et des chantiers s'effectuent dans un cadre réglementaire, juridique et normatif
Le SDE22 est en relation avec :

- les élus / services techniques
- les exploitants de réseaux : Enedis, GRDF et Orange
- les propriétaires fonciers (autorisations d'intervention sur domaine privé)

➲ Déroulé d'une opération

-Le SDE22 répond à une demande
de la mairie/d'un client
ou intervient à sa propre initiative
-L'Avant Projet Sommaire (APS)
est validé par l'exploitant Enedis
-L'Avant Projet Définitif (APD)
est réalisé par l'entreprise
et validé par le SDE22
-Engagement des travaux
-Réalisation des travaux par l'une
des 13 entreprises mandataires
- Remise des ouvrages à l'exploitant

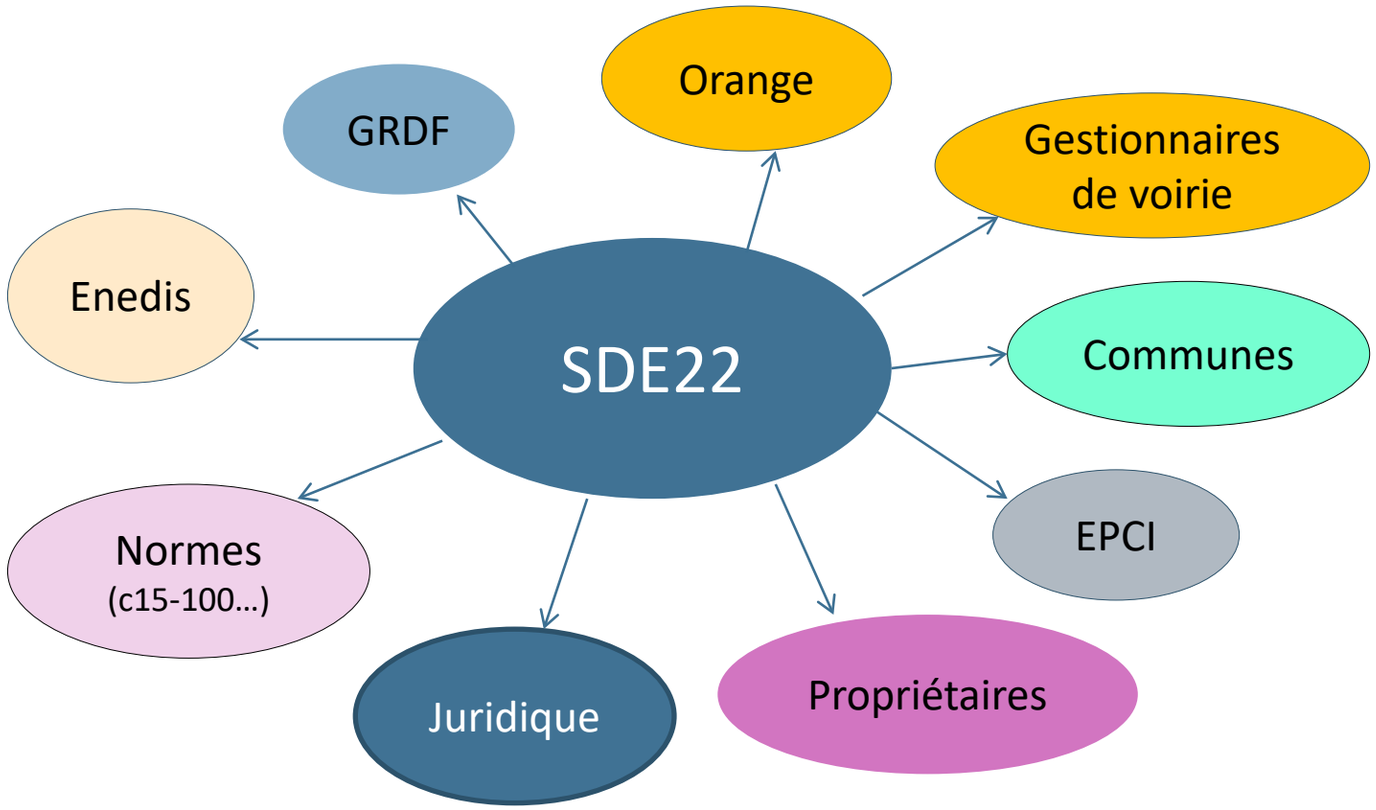

Carte des secteurs techniques

sde22

Suivi administratif et technique

Responsables de secteur	**Gérard DABOUDET**	**Bernard CREZE**	**André CLEMENT**
Chargés d'affaires	Jacques MORO	Anne-Laure QUERE	Philippe COURGEON Serge BELLOEIL Eflamm LE LOUET
Chargés d'opérations	Annie-Claude REDON Geoffrey JAKOB	Michèle RAOULT Anne LE FLOC'H	Jean-Claude PERRIER Michel RENAULT
Assistance administrative	Anne-Claire GERARD	Nadia MOREL	Catherine RUAUD

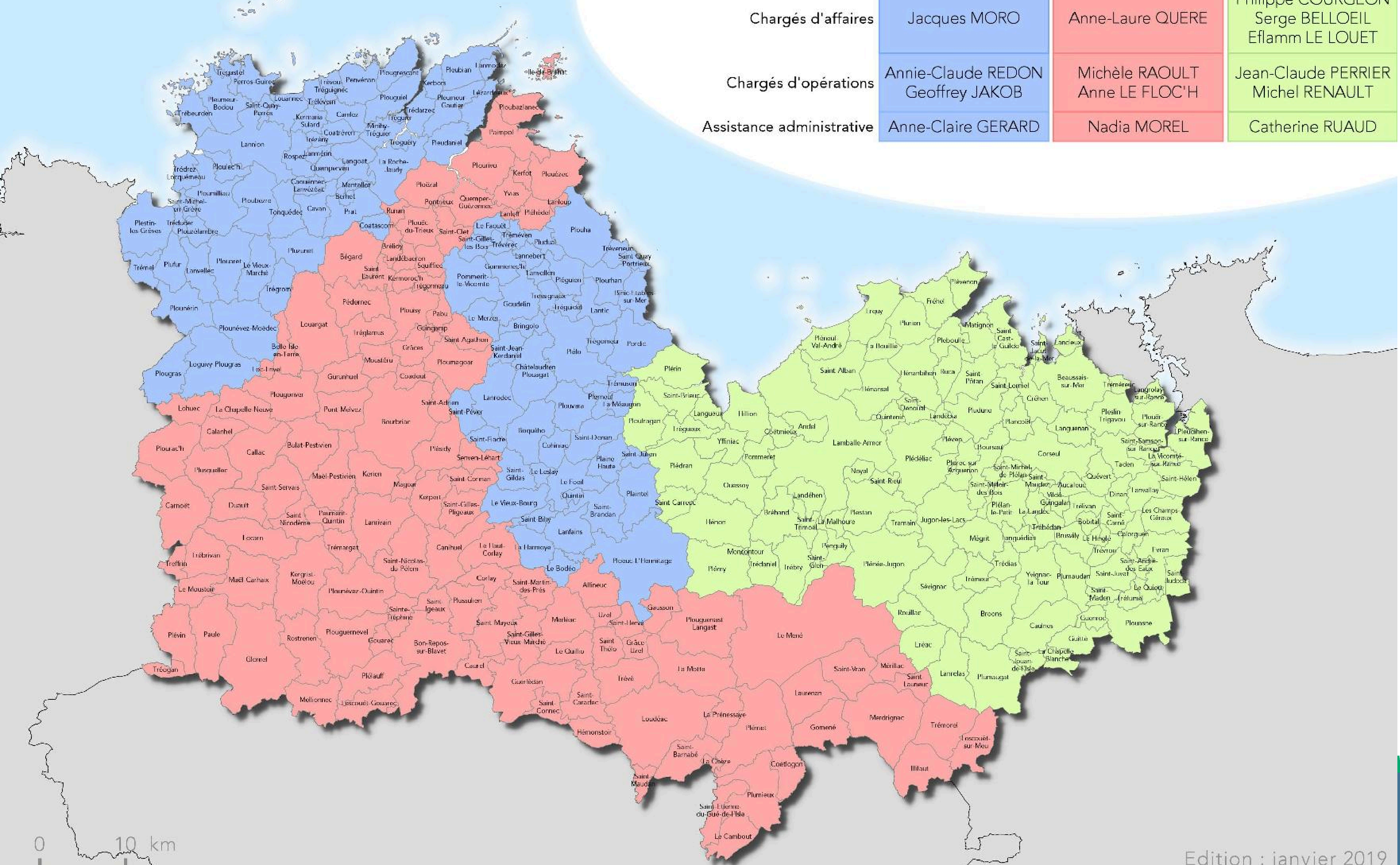

Éclairage public

➲ Nos statuts prévoient la réalisation de :

- L'éclairage public de la voirie et des espaces publics

- L'éclairage de mise en valeur des bâtiments publics ou de sites

- L'éclairage des équipements sportifs et de loisirs

Afin de pouvoir apporter des **subventions aux communes**, il a été décidé un transfert de compétences au SDE22 des réseaux d'éclairage public (le SDE22 en est propriétaire) sur toutes les communes du département (urbain et rural)

Les horaires d'extinction ou d'allumage restent du ressort de la mairie.

➲ Les objectifs

Il s'agit de garantir un cadre de vie nocturne pour le bien être et la sécurité des habitants en veillant à limiter les consommations et les coûts, ainsi que la pollution lumineuse (respect de la biodiversité).

Éclairage public

➲ Les étapes d'un projet d'éclairage

- Conception des projets en relation **avec les élus**

Pour le choix du matériel et la température de couleur : prise en compte des projets d'aménagement, de l'environnement, des contraintes d'accessibilité et de sécurité pour la maintenance ultérieure

Le SDE22 est concepteur lumière.

Toutes les études sont réalisées par notre bureau d'études, dirigé par Philippe Courcoux.

- Après accord sur la proposition financière adressée à la commune :

les travaux sont commandés à l'une des entreprises adjudicatrices de nos marchés (13 entreprises)

Le SDE22 assure le suivi des travaux (pas de travaux en régie).

➲ Participation financière du SDE22

- Elle dépend de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) versée par la commune
- Elle est plafonnée sur le prix du matériel : Foyer X 1 500 € par mât en rural

  Foyer X 500 € par mât en urbain

➲ Chiffres des réalisations

3 000 lanternes sont posées chaque année, correspondant à 10 M € de travaux

1 900 sur candélabres et **1 100** sur façades et poteaux

Éclairage public

➲ Critères pris en compte (pour les travaux neufs)

Rappel : l'éclairage n'est pas obligatoire

Les principes : il s'agit d'éclairer là où il faut, juste ce qu'il faut, le temps qu'il faut et d'avoir un bon éclairage

Les normes à appliquer :

- C15/100, qui règlemente les installations électriques basse tension en France

- C17/200, qui précise les règles de sécurité spécifiques aux installations électriques connectées au réseau à l'extérieur des bâtiments

- autres normes : handicap, voirie…

Les recommandations :

- La norme EN13/201, qui sert à exprimer les performances photométriques à maintenir dans un espace déterminé. Elle sert de cadre pour les études (300 chaque année)

- L'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Éclairage public

➲ Types de travaux

1. Les extensions

Sur voie communale, lotissements, zones artisanales…

2. Les rénovations

Les réseaux sont vieillissants

Le SDE22 propose aux communes des programmes de rénovation pluriannuel permettant :

- d'augmenter la sécurité des réseaux
- de baisser les consommations
- de supprimer la pollution lumineuse

3. Les éclairages d'équipements sportifs

Nous réalisons l'éclairage de stades de foot d'entraînement

et de catégories E5 (150 lux)

et E4 (après validation du Comité Syndical du SDE22).

Éclairage public

4. L'éclairage de sites

Éclairage public

➲ Évolutions à venir

- Réalisation de Plan d'aménagement lumière (PAL) prenant en compte les horaires, les lieux à éclairer, les principes d'éclairage
- Nouvelles technologies (horloges connectées, solaire…)
- Réduction de puissance / détecteur de présence / utilisation des réseaux pour wifi, PC…
- Nouveaux usages du réseau pour les bornes de recharge pour véhicules électriques

Éclairage public

➲ La maintenance

-120 000 foyers entretenus sur le département au 01 janvier 2020

- Adhésion de la quasi totalité des communes du Département.

- Participation des collectivités de 11,48€ ou 13,48€/foyer et par an (y compris le géoréférencement)

en fonction de la nature du patrimoine. Le SDE22 participe à hauteur de 40 %.

➲ Deux phases

-La maintenance préventive (2,2 M € par an)

-Les interventions curatives (1 M € par an)

L'entretien se fait une fois tous les deux ans
Il consiste en un nettoyage, un contrôle et un relamping (changement des ampoules) des installations
En cas de dysfonctionnement, une proposition est faite à la commune.

En cas de panne ou d'accident, la commune déclare l'incident sur le site extranet du SDE22.
Cette déclaration déclenche une intervention.

Deux cas de figure se présentent :
- Réparation immédiate
- Devis, proposition et commande

Questions/réponses

Merci de votre attention